



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE DE CHENE-BOUGERIES – PROLONGEMENT DU CHAUFFAGE A DISTANCE DEPUIS LA CENTRALE DE CHAUFFE ET CONSTITUTION DE LA SERVITUDE Y RELATIVE : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 2'920'000.- TTC), AINSI QUE DE LA CONSTITUTION DE LA SERVITUDE NECESSAIRE A LA REALISATION DES TRAVAUX**

Conformément 30, al. 1, let. e), k) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par la commission Bâtiments & Infrastructures, lors de sa séance du 11 septembre 2023,

vu le préavis favorable émis par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 14 septembre 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 17 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,**

1. De réaliser les travaux de construction de l'extension de la centrale de chauffage à distance.
2. D'accepter la constitution d'une servitude de passage de canalisation, à titre gratuit, sur la parcelle DP cantonal 2823, à Chêne-Bougeries, propriété de l'Etat de Genève, au profit de la commune.
3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'920'000.- TTC destiné à ces travaux.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements puis porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette de CHF 2'920'000.- TTC au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
6. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
7. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'920'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

**Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 novembre 2023.

Chêne-Bougeries, le 6 octobre 2023

Marc WUARIN  
Président du Conseil municipal